

Salaire du conjoint dans l'entreprise

J'ai une entreprise d'ébénisterie qui « marche » bien. Par commodité et pour des questions de confiance, je souhaite pouvoir employer mon épouse pour m'aider dans certaines tâches, notamment administratives. Puis-je le faire ?

C'est une situation assez courante. De manière générale, plus l'entreprise sera petite, plus on aura tendance à retrouver le conjoint en position d'assistant du patron.

Très souvent, chez les indépendants en particulier, le conjoint s'occupe de la partie administrative alors que le patron (ou la patronne) exercera sa spécialité. Outre le fait que l'on peut ainsi déléguer certains travaux confidentiels en toute confiance, la plupart du temps, cette personne n'est pas rémunérée afin de ne pas charger le « bateau » plus que nécessaire.

Néanmoins, dans certaines situations, cela peut s'avérer favorable, notamment lorsque le chef d'entreprise ne peut plus augmenter sa rémunération (salaire dans une SA ou Sàrl), souhaite avoir une possibilité supplémentaire de contribuer à un 3^{ème} pilier A, à un fonds de prévoyance, voire de procéder à des rachats d'années de cotisation à la caisse de retraite, du fait du salaire du conjoint, etc.

Ainsi, un contrat de travail peut être conclu. Le point délicat peut résider dans la fixation du salaire. On devra en effet veiller à ce que celui-ci corresponde à ce qui serait versé à une personne qui exercerait les mêmes fonctions, mais qui n'aurait pas les mêmes relations familiales avec le patron, condition sine qua non sans laquelle tout ou partie de la rémunération sera considérée comme une prestation appréciable en argent (non déductible dans les comptes de l'activité, mais imposable auprès des bénéficiaires).

En cas de contrôle, le fisc devra examiner ce point à la lumière de l'ensemble des circonstances. Bien qu'il soit admis que l'entreprise ait une grande latitude en la matière, il faudra que le salaire soit notamment en adéquation avec les tâches accomplies, les compétences à disposition, etc.

Lausanne, le 14.02.2011

Bernard Jahrman
Expert-comptable diplômé
Drys Fiduciaire SA, Lausanne